

Cadre juridique

Le Conseil de la Vie Sociale a été institué par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et concrétisé par le Décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale.

C'est un outil destiné à garantir les droits des usagers et leur participation au fonctionnement de l'établissement d'accueil.

Les représentants des usagers

Melle Edwige FAUCHERE, représentant des usagers de l'ESAT

Melle Stéphanie LECOUTEUX, Représentant des usagers de l'hébergement

Mr Frédéric BARIL, Représentant des usagers S.A.V.S

Mr Thierry BONAVES, Représentant des usagers de l'Atelier de Jour

Mr Alain ANTHORRE, Représentant des Usagers du Village Seniors

Les représentants des familles

Titulaires :

Monsieur DESSEAUX : 02 35 38 99 48

Madame MERCIER : 02 35 38 20 14

Suppléants :

Madame MOREL : 02 35 84 27 95

Monsieur DUTOT : 02 35 37 84 93



564, route du Château BP 95 76190 BOIS HIMONT

Tel: 02 35 95 90 90—www.arcaux.com

Le Conseil de la Vie Sociale



pour
construire
ensemble

A quoi sert le Conseil de la Vie Sociale ?

Le Conseil de la Vie Sociale est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement dans lequel est accueilli l'utilisateur.

Il est également un lieu d'écoute très important, ayant notamment pour vocation de favoriser la participation des usagers. Il convient aussi de souligner que le conseil est une instance collégiale qui doit donc impérativement fonctionner de manière démocratique.

Le Conseil de la Vie Sociale donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service .

Le Conseil de la Vie Sociale émet un avis sur :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- les activités,
- l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques,
- les projets de travaux et d'équipements,
- la nature et le prix des services rendus,
- l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux,
- les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants,
- les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge...

Les avis et les propositions adoptés par les membres du Conseil de la Vie Sociale font l'objet d'un relevé de conclusions qui est, d'une part, adopté lors de la prochaine réunion du conseil et, d'autre part, communiqué dans tous les services d'ARCAUX.

La direction fait connaître aux membres du conseil de la vie sociale les suites, favorables ou défavorables, qu'il entend réserver aux avis et aux propositions formulés.

Les élections

Est élu le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix et, en cas d'égalité, un tirage au sort est effectué. Le président est élu parmi les usagers. La durée des mandats des membres du conseil de la vie sociale est de trois ans .

Les prochaines élections auront lieu en novembre 2014.